

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020
(CONVOCATION DU 2 JUILLET 2020)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs PIERRETON, BORRIONE, BOUVIER, ETELLIN, FALCON, GUICHET, HAMADI, JULLIEN, MAURETTO, MICHOUX, PARAVY, ROUX
Mesdames BEGARD, CORTESE, DEBAISIEUX, DESBOIS, FIORESE, GIRERD, LABROUKI, MERLE, SENELLART

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSEES

Madame Denissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Camille FALCON est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n° 13 portant sur l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur et d'ajouter un point concernant la réduction de facturation de charges pour le café associatif « Au Bonheur d'une Pause ».

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur dans la délibération concernant le point V correspondant aux représentants du Conseil Municipal dans les associations l'ayant prévu dans leurs statuts. Les deux conseillers désignés sont Martine FIORESE et Grégory BORRIONE et non pas Marlène DESBOIS et Grégory BORRIONE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 8 juin 2020, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé rectifiant l'erreur ci-dessus mentionnée.

II. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE L'ACCESSION ABORDABLE DANS L'OPERATION CENTRE-BOURG DE BARBY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 janvier 2020, approuvant les termes de la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération centre-bourg de Barby conformément au Programme local de l'habitat 2014/2019 de Grand Chambéry se fixant comme objectif d'encourager l'accession sociale et abordable dans l'agglomération.

Cet avenant concerne principalement l'article 2 de la convention initiale conclue entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la mairie de Barby et le constructeur IMAPRIM. Le nombre de logements éligibles à la prime Agglo Logement serait porté de 8 à 13.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération centre-bourg de Barby et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans l'opération centre-bourg de Barby.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

III. PROPOSITION DE DESIGNATION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ainsi que du Maire et un Adjoint au Maire. En l'occurrence pour BARBY, ce sera Christophe PIERRETON, Maire et Libérata CORTESE, Adjointe au Maire.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser dans les conditions fixées par l'article 1650 la liste de 32 noms suivants :

Monsieur Alain BATAILLOU
Monsieur Nicolas CEYTRE
Madame Marie-Paule CAMPION
Monsieur Pascal MIGUET
Monsieur Serge FONTAINE
Monsieur Michel BLANCHIN
Monsieur Elvis ALMEIDA
Madame Gilberte FRISON
Monsieur Bernard LAISSUS
Madame Marie-Agnès SIMON
Madame Séverine BOUILLON

Monsieur Bruno GACHET
Monsieur Patrick FROUIN
Madame Geneviève DRAMISSIOTIS
Madame Marie VALLET
Monsieur Cédric ORTOLLAND
Madame Michèle ROUX
Madame Catherine CHAPPUIS
Madame Bernadette PIENNE
Monsieur André ALBRIEUX
Monsieur Patrick TECHER
Monsieur Noël HUBERT
Monsieur Frédéric DELAGE
Monsieur Guy PIGERON
Monsieur Philippe FROMAGET
Monsieur Didier LIMAL
Monsieur Virgil BALMON
Monsieur André GRANGEAT
Madame Danielle CHAL
Monsieur Franck LUYS
Madame Gisèle GELLON
Monsieur Jean-Philippe RUHLING

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du SDES pour les travaux de rénovation de l'éclairage public qui seront réalisés en 2020.

Il présente le détail des opérations qui peuvent faire l'objet d'une subvention à ce titre.

Seraient éligibles les projets suivants :

- La rue des Vignes pour un montant de 17 600 € HT,
- Le Chemin du Four banal et du Parc pour un montant de 5 610 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté.

- **SOLLICITE** une participation pour ces travaux auprès du SDES.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la Commune.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

V. COMPLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC 2020 POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE ET LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 2 décembre 2019 sollicitant une subvention au titre du FDEC 2020 pour les projets de requalification du nouveau et du vieux cimetière prévoyant l'aménagement paysager des deux cimetières et la réfection du mur du vieux cimetière, pour un coût total de 52 000 € HT et pour la réfection de la façade Nord/Ouest de l'église, pour un coût estimé à 30 000 € HT ainsi que sa délibération en date du 8 juin 2020 sollicitant un complément de subvention pour les deux autres façades de l'église portant le coût total à 100 000 € HT.

L'enveloppe du FDEC au titre de l'année 2020 n'étant pas consommée, il est encore possible de déposer des demandes supplémentaires jusqu'au 15 septembre.

Deux dossiers pourraient ainsi être déposés pour :

- le projet de rénovation de la mairie estimé à 250 000 euros HT pour les deux niveaux,
- et pour la rénovation de l'éclairage public de la rue des Vignes pour un coût HT de 17 600 euros et du Chemin du Four banal et du parc pour un coût HT de 5 610 euros.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver les projets de rénovation de la mairie et de rénovation de l'éclairage public de la rue des Vignes et du Chemin du Four banal et du Parc et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les deux dossiers de demandes de subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2020 pour ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés portant sur la rénovation de la mairie et de rénovation de l'éclairage public de la rue des Vignes et du Chemin du Four banal et du Parc.
- **APPROUVE** les coûts prévisionnels de ces projets.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer deux demandes de subventions complémentaires au titre du FDEC 2020 pour ces projets.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VI. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2020 une enveloppe de 60 000,00 € au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

ASSOCIATIONS DE BARBY

LES PETITS MICKEYS	40 000 €
LES MILLE FEUILLETS	4 700 €
BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	400 €
LES CHAVONNES FLEURIES	200 €
BARBYTHON	350 €
BYBAROCK	140 €
JARDINS OUVRIERS DE BARBY	200 €
LES ARCHERS DE LA ROCHE	300 €
LE TRESOR DES ECOLES	500 €
TENNIS CLUB	2 000 €
LA COMPAGNIE LE MASQUE DE CHAIR	200 €
TAI DO DU ROC NOIR	400 €
ENTENTE BARBY ST ALBAN BASKET	2 500 €
MSN 73	200 €
YAMAKAWA LEYSSE JUDO	1 000 €
ACCA BARBY	200 €
OISEAUX CLUB DE SAVOIE	200 €
S/TOTAL	53 490 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

LES RESTAURANTS DU CŒUR	110 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	110 €
LOCOMOTIVE	110 €
APF France HANDICAP	110 €
HABITAT ET HUMANISME	110 €

DE L'OMBRE A LA LUMIERE	110 €
HANDISPORT	70 €
PREVENTION ROUTIERE	110 €
ADPEP 73	70 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	70 €
SEPAS IMPOSSIBLE	70 €
CONFERENCE DE ST ALBAN LEYSSE	110 €
ASSOCIATION TRANSITION	70 €
JAMALV	70 €
SA VOIE DE FEMME	110 €
S/TOTAL	1 410 €

MONTANT TOTAL DES ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES	54 900 €
--	-----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

VII. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »

Monsieur Grégory BARRIONE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 €.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickey's », au titre de l'année 2020 s'élève à 40 000 €.

Monsieur Grégory BARRIONE présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

VIII. RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour l'année scolaire 2020/2021, par l'intermédiaire de l'association Profession Sport Animation de Savoie, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Une convention de mise à disposition de personnel, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021, serait nécessaire.

Elle concernerait le recrutement d'un agent chargé :

- * de l'encadrement du restaurant scolaire 4 jours par semaine,
- * de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires les vendredis à l'école maternelle de 13 h 30 à 16 h 05,
- * de la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- * de la préparation des TAP.

avec une participation financière de la Commune d'un montant de 17,68 € par heure plus 7 € mensuels.

Cette participation sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont prévus au budget.

IX. TAP – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES INTERVENANTS

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les projets de convention définissant les modalités d'intervention des associations et des intervenants pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2020, dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Ces conventions clarifient les obligations de chacun, les questions d'assurance, les modalités de résiliation, la durée et le coût des interventions. Elles sont conclues pour l'année scolaire avec une possibilité de résiliation à tout moment.

8 associations ou intervenants sont concernés aux conditions suivantes :

- L'association « Chambéry tennis de table » pour animer des séances de tennis de table pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- L'association « Val de Leysse hand ball » pour animer des séances de hand ball pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- Monsieur Christophe LARIVE pour animer des séances d'Aïkido pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- Madame Catherine LACORRE pour animer un atelier de jeunes philosophes pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun.

- L'association « Idées Couture » pour animer un atelier de créa couture pour un coût de 70 € pour un atelier de 2 heures 10,
- L'association « AEB Gym » pour animer des séances d'aérobic pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- L'association « MSN 73 » pour animer un atelier de nature en découverte pour un coût de 70 € de 2 heures 10.
- Madame Audrey MARTENON pour animer un atelier de chaîne TV pour un coût de 70 € de 2 heures 10.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et les conditions financières présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Par ailleurs, les besoins en remplacement en cas d'absence des intervenants ou la mise en œuvre de nouvelles animations en cas d'augmentation des effectifs risquent d'être nombreux au cours de l'année scolaire. De ce fait, pour faciliter la gestion et les recrutements, Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions dont les modalités ont été fixées par le Conseil Municipal lors de ses précédentes séances et pour un coût maximum d'une heure et 05 minutes équivalent à 35 €, sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et les conditions des conventions présentées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions d'une heure et 05 minutes pour un coût maximum équivalent à 35 € et à les signer sans l'approbation préalable du Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.

X. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur des garderies et du restaurant scolaire approuvé par délibération en date du 16 juillet 2018.

Elle informe l'assemblée de la validation par le CDEN du 30 juin 2020 de la modification de l'organisation de la semaine scolaire basculant le jour des TAP du jeudi au vendredi. Il est de ce fait nécessaire d'intégrer cette modification dans le règlement intérieur des garderies et du restaurant scolaire.

Un tableau récapitulatif a également été intégré pour rendre plus lisibles les modalités de fonctionnement des garderies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur des garderies et du restaurant scolaire ci-annexé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

XI. SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la décision qui avait été prise depuis février 2016 de faire appel à un service civique mutualisé entre l'association « les Mille Feuilles », l'association les « Petits Mickeys » et la Commune pour le

service périscolaire. La structure porteuse ayant obtenu initialement l'agrément était l'association « les Mille Feuilletts ». Celle-ci ainsi que l'association les « Petits Mickeys » avaient fait part en 2018 de leur souhait de ne pas accueillir de service civique pendant cette année scolaire. La demande d'agrément n'a pas été renouvelée depuis.

Or, la présence d'un service civique au sein du service périscolaire pour encadrer notamment l'aide aux devoirs étant bénéfique et la Commune ne bénéficiant pas de l'agrément nécessaire, Monsieur Christophe PIERRETON avait proposé à l'assemblée de faire appel à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint 2018.

Ce volontaire ayant terminé sa mission, Madame Françoise MERLE propose ainsi à l'assemblée de faire de nouveau appel à la FOL pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois après les vacances de la Toussaint 2020.

Les conditions financières sont identiques, à savoir la refacturation à la Commune du coût de 107,58 € par mois et l'obligation d'adhérer à la FOL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

XII. VIEUX VILLAGE - LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE JARDIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 juin 2016 décidant de louer, à titre exceptionnel et transitoire, une partie de la parcelle communale n° 143 section AE à Monsieur BERGER ainsi qu'à Monsieur et Madame GOUBIN, en vue d'y cultiver des jardins potagers aux conditions suivantes :

- Durée d'un an, reconductible par tacite reconduction,
- Location annuelle d'un montant de 15 centimes d'euros le m²,
- La Commune pouvant interrompre cette location à tout moment et pour tout autre motif dont notamment la réalisation du projet d'aménagement de la Commune ou par exemple abandon manifeste de l'entretien du jardin, utilisation à d'autres fins que jardin potager, problème de voisinage... ; par lettre recommandée avec AR, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, sans que les locataires ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Monsieur BERGER et Monsieur et Madame GOUBIN ne cultivent plus ces parcelles. Deux autres familles, Monsieur PIOT ; et Madame MARCHAND et Monsieur BAFFERT, ont fait connaître en Mairie leurs souhaits de pouvoir bénéficier de la location de ces parcelles communales d'une surface de 75 m² chacune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer aux mêmes conditions que précédemment, à Monsieur PIOT ; et à Madame MARCHAND et Monsieur BAFFERT, une partie de la parcelle communale n° 143 section AE pour une surface de 75 m² chacun. La location sera facturée à Monsieur PIOT, et à Madame MARCHAND et Monsieur BAFFERT, à compter du 10 juillet 2020.

XIII. FRAIS D'ELECTRICITE DE LA CHAUDIERE COMMUNE MAISON IMPASSE DES LARMUZES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en location au profit de Monsieur BOURREAU, depuis le 1^{er} juin 2013, de l'appartement situé au 1^{er} étage de la maison impasse des Larmuzes, propriété de la Commune.

Le compteur électrique correspondant à cet appartement alimente également la chaudière commune aux trois locataires de la maison. Monsieur BOURREAU règle ainsi seul les dépenses d'électricité liées au fonctionnement de la chaudière.

Equiper la chaudière d'un compteur électrique représenterait un coût d'investissement et de fonctionnement élevé pour la Commune, propriétaire.

Le coût de la consommation électrique annuel lié au fonctionnement de la chaudière est estimé à 80 euros. Il est possible de rembourser à Monsieur BOURREAU le montant de cette consommation sur 6 années en arrière sous réserve de la validation de ce principe en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du remboursement de ces frais sur 6 ans. Pour les consommations futures, des avenants aux baux de location des trois locataires seront établis afin de leur facturer ces frais au prorata de la surface louée dans leurs charges locatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du remboursement à Monsieur BOURREAU, sur les 6 années précédentes, de la consommation électrique liée au fonctionnement de la chaudière évaluée à 80 euros/an.

XIV. REDUCTION DE FACTURATIONS DE CHARGES POUR LE CAFE « AU BONHEUR D'UNE PAUSE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux liant la commune au café associatif « Au Bonheur d'une Pause ».

Cette convention prévoit la facturation, tous les trimestres, à l'association d'un forfait de 555 euros correspondant aux charges de fonctionnement.

Pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19, le café a fermé ses portes et n'a pu ouvrir à nouveau que très récemment, provoquant des pertes de recettes importantes.

Pour tenir compte de ces difficultés financières passagères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, d'approuver le principe de la réduction de moitié des charges facturées au titre du 2^{ème} trimestre 2020 au café associatif « Au Bonheur d'une Pause ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de réduire** de moitié les charges d'un montant de 555 euros facturées au titre du 2^{ème} trimestre 2020 au café associatif « Au Bonheur d'une Pause ».

XV. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° ARRETE	Arrêté décidant de retenir	Objet	Date	Prix HT
75/2020	XEFI	Maintenance pour l'informatique de la bibliothèque	11/06/2020	165,00 €
76/2020	VAUDAUX	Commande de pièces pour le broyeur MUTHING	11/06/2020	804,76 €
77/2020	TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY	Réparation du pare-choc du MAXITY	11/06/2020	688,89 €
78/2020	PLOMBERIE DU NIVOLET	Remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes par celle de l'école maternelle	12/06/2020	3200,00 €
79/2020	AGATE	Certificat électronique concernant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la Préfecture	15/06/2020	275,00 €
81/2020	ASS	Vêtements de travail pour Jean-Michel GARBOLINO	18/06/2020	162,56 €
82/2020	DEMCO	Fournitures pour la bibliothèque	22/06/2020	110,80 €
83/2020	ALPES BUREAU	Commande de nouveaux tampons pour la Mairie	22/06/2020	296,04 €
84/2020	VAUDAUX	Réparation de la roue de la tondeuse AMAZONE	24/06/2020	270,00 €
85/2020	CERES CONTROL	Contrôle des aires de jeux au Grand Clos et au Clos des Corti	24/06/2020	80,00 €
86/2020	TRENOIS DECAMPS	5 clés pour l'accès du parking en Mairie	24/06/2020	203,70 €
87/2020	MOSAIC INFORMATIQUE	installation extension réseau wifi dans le bureau du responsable du CTM	26/06/2020	541,00 €
88/2020	EURL TECHER Patrick	Forfait coulage socle béton du filet de protection du terrain de hand	26/06/2020	333,33 €
89/2020	SAVOIE PUB	Signalétique de la chaufferie bois	26/06/2020	1880,00 €
90/2020	EEPOS	Signature d'un avenant AMO concernant le réseau de chaleur	26/06/2020	2700,00 €
91/2020	ELYPSE	Sonorisation pour la Place de la Mairie et la Salle de conférence de l'Envolée	26/06/2020	3046,66 €
92/2020	Nicolas PROVENT	Fauchage et débroussaillage de la Commune	29/06/2020	1 275,00 €
93/2020	PLOMBERIE DU NIVOLET	Réparation d'un lavabo de la Mairie	29/06/2020	237,50 €
94/2020	JMB ARTS	Fleurs métalliques pour le Clos Besson	29/06/2020	5 850,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Camille FALCON